



## Conditions générales de vente Kaina-bees

### Article 1 - La commande

Le client souhaitant commander des colonies d'abeilles, reines sélectionnées en ponte ou cellules royales, doit au préalable remplir le bon de commande au recto des conditions générales de vente. Pour être validé, toutes les rubriques doivent être renseignées par le client qui s'engage à lire les présentes conditions générales en cochant la case « *Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de vente* » puis dater et signer obligatoirement le document.

### Article 2 - Modalités de livraison :

**Primo** : Le client mentionne sur le bon de commande l'adresse à laquelle il souhaite que cette dernière soit livrée. En raison des contraintes d'élevage, la date de livraison est définie par le vendeur, qui s'engage à la respecter. En cas de force majeure ne permettant pas d'honorer la date prévue ( incendie, tempête tropicale ou cyclone, destruction de ruches, vol, empoisonnement, guerre) le vendeur et l'acheteur conviendront d'un nouveau calendrier de livraison.

**Secundo** : Le transport des colonies est réalisé gratuitement jusqu'à l'adresse mentionnée dans le bon de commande, excepté dans le cas où la livraison ne peut être réalisée et doit être reportée pour des raisons imputables au client. Le jour de la livraison, l'acheteur devra être en mesure de détenir les ruches ou ruchettes nécessaires au transfert des colonies commandées dans le format de ruche qui convient (Langstroth ou Dadant). Le non respect de cette condition est un motif d'annulation de la livraison, imputable au client.

**Tertio** : Le cas échéant Kaina-bees ne saurait être en mesure de livrer les colonies, reines sélectionnées en ponte ou cellules royales et une nouvelle date de livraison devra être établie. Dans ce cas particulier des frais de livraison de 2000 Xpf seront demandés à l'acheteur pour une représentation sur le lieu de livraison. Il en va de même en cas d'absence du client sur le lieu de livraison à la date et heure indiquée.

### Article 3 - Conditionnement des colonies :

Les colonies vendues se présentent sur 5 cadres au minimum contenant des abeilles, dont 3 cadres de couvain ouvert et fermé, et deux cadres de nourriture (nectar /sirop/pollen). Elle contiennent obligatoirement une reine sélectionnée, marquée et en ponte du cru en cours ( par le terme de « cru » on convient que la reine est issue de la saison apicole en cours qui commence du 1er septembre de l'année n-1 jusqu'au 31 août de l'année n+1). La ruchette de transport livrée chez le client reste la propriété de Kaina-bees et seuls les cadres qu'elle contient sont conservés par l'acheteur. La ruchette de transport repartira avec le livreur qui l'a amenée.

### Article 4 - Prix des colonies

Le tarif des colonies vendues est fixé au prix unitaire de 25 000Xpf et selon l'ensemble des dispositions précisées supra.

### Article 5 - Conditionnement des reines en ponte sélectionnées ou reines en cellules

Les reines sélectionnées en ponte sont issues de la saison apicole telle que définie dans l'article 3 du présent document. Elles sont livrées avec des accompagnatrices, dans des cages à reines considérées comme emballage perdu, et sont marquées à l'aide de pastilles numérotées aux couleurs de l'année. L'introduction dans les colonies de destination reste à la charge de l'acheteur, qui s'assurera de la bonne vitalité de la reine livrée à la livraison de cette dernière. La perte de la reine lors de l'opération d'introduction par l'acquéreur, ne saurait être imputée à Kaina-bees.

### Article 6 - Condition de règlement

L'acheteur s'engage à régler 50% du montant total des frais lors de la signature du bon de commande, en frais de réservation. Les 50% restant doivent être payés au moment de la livraison et aucun délai supplémentaire ne saurait être accordé. Kaina-bees s'autorise à annuler la livraison en cours, si l'acheteur n'est pas en mesure de régler le montant des sommes dues. Dans ce cas particulier des frais de livraison supplémentaires tels que définis dans l'article 2-tertio des présentes conditions de vente seront demandés au client pour compenser un éventuel report de livraison.

### Article 7 - Annulation de la vente

En cas d'annulation de la vente par le vendeur, pour des motifs imputables à sa responsabilité, celui s'engage à rembourser toutes les sommes perçues au titre de la réservation (50%) sans autre forme de dédommagement.

Si l'annulation de la vente est réalisée par le client en dehors de la période réglementaire de rétractation de 30 jours et conformément à la réglementation en vigueur, celui-ci devra honorer le montant total de la commande sur lequel il s'est engagé auprès du vendeur, à titre d'indemnités pour les frais engagés et des travaux déjà réalisés.

### Article 8 - Retard de paiement

Tout retard de paiement rend le débiteur redevable de plein droit d'une indemnité de 5000 francs pour frais de recouvrement.

### Article 9 - Litiges

Dans le cas d'un litige opposant les deux parties contractantes, et dans le cas où celle-ci ne seraient pas parvenues à un accord au terme d'une médiation, le Tribunal de commerce de Papeete serait désigné pour procéder au jugement du contentieux.

*Fin du document*